



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE ST-PIERRE PROCES-VERBAL - SEANCE DU 17 FÉVRIER 2025

Nombre de membres en exercice : 17

A l'ouverture de séance :

Nombre de membres présents : 12

Nombre d'absents : 05

Le Conseil d'Administration du CCAS s'est réuni en séance le 17 FÉVRIER 2025 sous la Présidence de Madame Simone ROUVRAIS, Vice-Présidente du CCAS, sur convocation adressée en date du 13 FÉVRIER 2025 et ce en vertu de l'article R. 123 -18 du Code de l'action sociale et des familles.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

Mesdames, Pascaline BOYER, Gilda CADET, Virginie GOBALOU-ERAMBRANPOULLE, Marie Thérèse Guylaine LUCAS, Céline LUCILLY, Marie Claude PALIOD, Madeleine PATCHANE-LACANE, Simone ROUVRAIS et Odile VERGNIET-CHAUVET.

Messieurs, Stephano DIJOUX, Fernand GUFFLET et François TEVANEE.

Absences excusées à l'ouverture de la séance :

Mesdames Chantal AGATHE, Viviane MALET et Virginie PECAULT.

Messieurs Michel FONTAINE et Jérémy NAYAGOM.

Étaient représentées pour la séance : 02

Madame Virginie PECAULT par Madame Simone ROUVRAIS

Madame Viviane MALET par Monsieur Stephano DIJOUX

La Présidence de séance était assurée par Simone ROUVRAIS, Vice-Présidente du CCAS.

Le secrétariat de séance est assuré par Ibrahim CADJEE – Directeur Général des Services du CCAS.

Début de séance : 17h00

La Présidente ouvre la séance, procède à l'appel, constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer. Elle énumère une à une les affaires à examiner.

Après lecture par les membres, le Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 10 Décembre 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents.

**Propos introductifs de la Vice-Présidente
Conseil d'Administration du 17 Février**

Envoyé en préfecture le 24/02/2025

Reçu en préfecture le 24/02/2025

Publié le



ID : 974-269740163-20250217-PV_CA17022025-DE

Je vous remercie pour votre présence au premier Conseil d'Administration de cette année 2025.

Notre séance de ce soir sera principalement consacrée au débat sur les orientations budgétaires où nous aurons l'occasion de débattre sur la politique générale de l'établissement pour cette année 2025.

Et comme vous le savez, cette année 2025 a commencé avec plusieurs zones de « brouillard » pour les collectivités locales.

Comment maintenir le niveau de nos prestations en faveur des familles de la commune dans cette période d'incertitude pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics ?

Comment le faire en gardant le même niveau d'exigence en termes de qualité ?

L'équation est complexe, et je la pose comme un enjeu pour cette année, et ce en continuant à placer les usagers au centre de nos préoccupations. Le CCAS de Saint-Pierre acteur majeur de la politique sociale au niveau communal dépasse largement le champ de ses obligations pour apporter des réponses aux besoins de la population. Cependant, il est important que notre Etablissement soit accompagné pour répondre aux nombreux enjeux du territoire.

Avant de commencer notre séance, je vous invite au défilé du carnaval du CCAS avec les classes ULIS et diverses associations du monde du handicap le 27 février dans les jardins de la plage.

Et à la journée organisée par le Centre Social de notre Etablissement le samedi 8 mars sur le même site à l'occasion de la journée internationale des droits des femmes.

Ordre du jour

Envoyé en préfecture le 24/02/2025

Reçu en préfecture le 24/02/2025

Publié le

S²LO 

ID : 974-269740163-20250217-PV_CA17022025-DE

AFFAIRE N°2025-01 – Direction Générale des Services - Débat sur les Orientations Budgétaires 2025

AFFAIRE N°2025-02 – Direction Générale des Services – Approbation de la convention de partenariat avec l'Association ALEFPA – Foyer de vie Zarboutan

AFFAIRE N°2025-03 – Direction Générale des Services – Approbation de la convention de partenariat avec l'Association Fréquence Oasis (Radio Oasis)

AFFAIRE N°2025-04 – Direction des Ressources Humaines - Mise à jour des provisions constituées pour le Compte Epargne Temps (CET)

AFFAIRE N°2025-05 – Direction des Solidarités – Approbation de la convention de partenariat avec EDF

AFFAIRE N°2025-06 – Direction Enfance, Jeunesse et Famille – Approbation des modifications du Règlement de Fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) 2025

AFFAIRE N°2025-07 – Direction Enfance, Jeunesse et Famille - Approbation des modifications du Règlement de Fonctionnement 2025 version n°1 des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants en gestion PSU et PAJE du CCAS

AFFAIRE N°2025-08 - Direction Habitat et Cadre de Vie – Dispositif départemental d'amélioration de l'habitat en qualité d'opérateur, liste des familles retenues

AFFAIRE N°2025-01 – Direction Générale des Services - Débat sur le

La Présidente expose à l'Assemblée que conformément à la loi, il convient de débattre des politiques à conduire par notre Etablissement et des orientations budgétaires pour l'exercice 2025.

Ces orientations qui reposent sur des valeurs de solidarité seront traduites dans le budget prévisionnel 2025.

Ceci exposé, les membres du Conseil d'Administration sont invités à débattre sur les orientations budgétaires 2025 présentées dans le document joint en annexe.



**Ayant entendu l'exposé de la Présidente,
Les membres du Conseil débattent des points suivants,**

- Mme Virginie GOBALOU-ERAMBRANPOULLE demande des précisions sur le passage en liaison froide du portage de repas.
Quelle sera la composition des repas ?
Comment est déterminé le besoin en personnel en ETP ? Et pourquoi l'effectif est réduit de moitié ?
Elle redit par ailleurs qu'elle avait plaidé pour une subvention de la Mairie à hauteur de 8 M€ en faveur du CCAS lors du Conseil Municipal du mois de décembre.

Il lui est répondu que c'est un repas typique de La Réunion (riz, grain, carry et accompagnements) qui sera fourni.

La Présidente rappelle que c'est un projet pour le 2ème semestre 2026, mais qu'il y a nécessité d'expérimenter en fin d'année le process pour voir l'ensemble des paramètres avant de lancer le marché en 2026.

Concernant le personnel, il est envisagé de calibrer le service à 3 ETP, du fait que les plages horaires de livraison seront étendues alors qu'en liaison chaude il faut mobiliser beaucoup plus de personnels pour respecter le maintien en température.

- Mme Odile VERGNIET-CHAUVET demande combien de repas sont livrés par jour actuellement ?
Et elle revient de façon plus générale sur les orientations budgétaires et observe qu'il y a un travail à mener sur l'utilité et la pertinence de chaque activité du CCAS. Elle rajoute qu'il faut le faire pour hiérarchiser les priorités et faire des choix dans un contexte budgétaire contraint.

Il lui est répondu que c'est une moyenne de 100 repas qui sont livrés actuellement tous les jours.

Pour 2025, la Présidente souhaite le maintien de l'ensemble des prestations et dit qu'elle a demandé à la direction générale du CCAS d'effectuer cette hiérarchisation.

- M. Fernand GUFFLET dit qu'il faudra s'assurer que les bénéficiaires du portage de repas ont les moyens de réchauffer leur plateau, et le cas échéant prévoir un accompagnement.
- M. Stephano DIJOUX préconise une phase expérimentale suffisamment longue pour prendre en compte l'ensemble des paramètres et bien accompagner les bénéficiaires à ce changement. Il rajoute qu'il ne faut pas bousculer les étapes si nous souhaitons à terme passer en liaison froide.
Concernant un accompagnement supplémentaire de la Mairie, il redit les contraintes budgétaires qui pèsent également sur la Ville. C'est un sujet qui est discuté actuellement et qu'il faudra revoir au moment du vote du budget supplémentaire.
- Mme Virginie GOBALOU-ERAMBRANPOULLE demande si le CCAS a déjà une projection des départs à la retraite.
Elle est informée que le CCAS dispose de cette projection et que pour 2025, il y aura deux départs.

La Présidente regrette le non renouvellement des financements du Conseil et en particulier le montant de l'enveloppe du PDT sur le volet social. Le budget a été divisé par deux. Elle rajoute qu'elle a fait un courrier à l'attention de la Mairie pour qu'une solution soit trouvée pour augmenter la subvention du CCAS de 350 000 € (trois cent cinquante mille euros) en fonctionnement et de 200 000 € (deux cent mille euros) en investissement pour cette année 2025.

**Ainsi après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents,
le Conseil d'Administration,**

- **VALIDE** les orientations budgétaires 2025 du CCAS de Saint-Pierre
- **AUTORISE** le Président et par délégation la Vice - Présidente à signer tout acte, à engager toute procédure se rapportant à cette affaire

AFFAIRE N°2025-02 – Direction Générale des Services – Approbation de la convention de partenariat avec l'Association ALEFPA – Foyer de vie Zarboutan

La Présidente rappelle à l'Assemblée que le Foyer de vie Zarboutan de l'ALEFPA avait signé une convention avec notre Etablissement pour la mise en place d'ateliers numériques animés par les conseillers numériques du CCAS au titre de l'année 2024.

Les ateliers ayant été appréciés par les usagers du foyer de vie Zarboutan, l'ALEFPA a sollicité notre Etablissement pour reconduire l'action pour cette année 2025.

Ceci exposé, le Conseil d'Administration est invité à se prononcer sur la reconduction de ce partenariat et à approuver le projet de convention à consentir entre les deux parties.



**Ayant entendu l'exposé de la Présidente,
après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,
le Conseil d'Administration,**

- **APPROUVE** le partenariat entre l'Association ALEFPA – Foyer de vie Zarboutan et le CCAS de Saint-Pierre.
- **VALIDE** la convention de partenariat entre les deux parties.
- **AUTORISE** le Président et par délégation la Vice-Présidente à engager toutes les procédures, à signer toutes pièces relatives à cette affaire

AFFAIRE N°2025-03 – Direction Générale des Services – Approbation de la convention de partenariat avec l'Association Fréquence Oasis

La Présidente rappelle à l'Assemblée que le CCAS a été invité à présenter les actions menées par notre Etablissement par une radio locale à savoir l'Association Fréquence Oasis (radio Fréquence OASIS) qui diffuse sur son antenne des émissions d'intérêt local.

Cette communication qui a débuté en décembre 2023, a continué durant toute l'année 2024 à raison d'une séquence par mois sur un créneau de 15 à 20 minutes.

Aussi, considérant que cette communication permet d'apporter de l'information à la population, les parties souhaitent reconduire l'opération pour cette année 2025.

Ceci exposé, le Conseil d'Administration est invité à :

- Se prononcer sur la reconduction de ce partenariat
- Approuver le projet de convention à consentir entre les deux parties
- Acter le bilan de l'action sur l'année 2024 joint en annexe

Ceci exposé, le Conseil est invité à en délibérer.


**Ayant entendu l'exposé de la Présidente,
 après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,
 le Conseil d'Administration,**

- **VALIDE** le partenariat à consentir entre l'Association Fréquence Oasis et notre Etablissement
- **APPROUVE** la convention de partenariat à consentir entre les deux parties
- **ACTE** le bilan 2024 de l'action
- **AUTORISE** le Président, et par délégation la Vice-Présidente, à signer tout acte, à engager toute procédure se rapportant à cette affaire

AFFAIRE N°2025-04 – Direction des Ressources Humaines - Mise à jour des provisions constituées pour le Compte Epargne Temps (CET)

CONSIDERANT les articles L.2321-2 et R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La Présidente rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 04 août 2022 – affaire 2022-43, le Conseil d'administration a approuvé la constitution de provisions pour Compte Epargne Temps (CET) afin de couvrir le coût des congés accordés au titre du CET induit par :

- *la mise en place de personnels de remplacement*
- *le financement du transfert des droits sur une nouvelle collectivité employeuse,*
- *ou encore la monétisation de ces jours conformément au décret n°2010-531 du 20 mai 2010.*

Les provisions ont été constituées pour un montant de 14 000 € pour l'année 2022, conformément à la délibération n°2022-43 du Conseil d'Administration en date du 04 août 2022.

Par ailleurs, par délibération en date du 22 février 2024, le conseil d'administration a abondé la provision à hauteur de 28 695€.

Ainsi, depuis sa mise en place au CCAS de Saint-Pierre, la somme de 10 335 € a été versée aux agents de l'Etablissement au titre du CET.

Montant de la provision de 2022	14 000 €
CA du 22/02/2024 de 2024	+ 28 695 €
Total provision au 22/02/2024	+ 42 695 €

A ce jour, l'ensemble des jours monétisables sur le CET représente 388 jours de congés pouvant être rémunérés pour un montant de 41 851€ dont la répartition est indiquée dans le tableau suivant :



31/12/2024			Reprise /Dotation
Catégorie	Nombre de jours provisionnés	Montant de la provision	
A	128	19 200 €	Reprise
B	63	6 300 €	
C	197	16 351 €	
Total	388	41 851 €	(-) 844 € *

*(42 695 -41 851 = 844)

Ceci exposé, les membres du Conseil d'Administration sont invités à

- Valider le nombre de jour monétisables à savoir 388 jours
- Ajuster la provision du CET à 41 851 €.



**Ayant entendu l'exposé de la Présidente,
 après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,
 le Conseil d'Administration,**

- **VALIDE** le nombre de jour monétisables, soit 388 (trois cent quatre-vingt-huit) jours
- **APPROUVE** l'ajustement de la provision du Compte Epargne Temps à 41 851 € (quarante et un mille huit cent cinquante et un euros)
- **AUTORISE** le Président, et par délégation la Vice-Présidente, à signer tout acte, à engager toute procédure se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N° 2025-05 – Direction des Solidarités – Approbation de la convention de partenariat avec Electricité De France (EDF)

La Présidente informe l'Assemblée que notre Etablissement est amené à travailler quotidiennement avec EDF pour accompagner les familles pour le paiement de leur facture d'électricité.

A ce titre, EDF et le CCAS se sont entendus pour élargir le partenariat avec des actions autour de la lutte contre la précarité énergétique, de la maîtrise de la consommation d'énergie, et ainsi mieux accompagner les familles.

Aussi, considérant les objectifs affichés par EDF et au regard de la volonté de notre Etablissement d'accompagner au mieux les usagers, le Conseil d'Administration est invité à se prononcer sur ce partenariat et à approuver le projet de convention à consentir entre les deux parties.



**Ayant entendu l'exposé de la Présidente,
 après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,
 le Conseil d'Administration,**

- **APPROUVE** le partenariat entre EDF et le CCAS de Saint-Pierre

- **VALIDE** la convention jointe en annexe à consentir entre les deux
- **AUTORISE** le Président, et par délégation la Vice-Présidente, à signer tout acte, à engager toute procédure se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N°2025-06 – Direction Enfance, Jeunesse et Famille – Approbation des modifications du Règlement de Fonctionnement du Lieu d’Accueil Enfants Parents (LAEP) 2025

La Présidente informe l’assemblée que notre Etablissement a revu les modalités de fonctionnement du Lieu d’Accueil Enfants Parents (LAEP) KAZ’AMIS.

Les changements consistent à étendre les jours d’ouverture à toute l’année civile et à favoriser le partenariat avec la Cité Éducative de Bois d’Olives.

Par ailleurs, le CCAS va favoriser la transmission du règlement de fonctionnement par voie numérique.

Au regard des changements intervenus, et à intervenir il y a lieu de modifier le règlement de fonctionnement en intégrant les nouvelles modalités.

Ceci exposé, l’Assemblée est invitée à délibérer.



**Ayant entendu l’exposé de la Présidente,
après en avoir délibéré, et à l’unanimité des membres présents,
le Conseil d’Administration,**

- **APPROUVE** les modifications du règlement de fonctionnement du Lieu d’Accueil Enfants Parents (LAEP) 2025
- **AUTORISE** le Président, et par délégation la Vice-Présidente, à signer tout acte, à engager toute procédure se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N°2025-07 – Direction Enfance, Jeunesse et Famille - Approbation des modifications du Règlement de Fonctionnement 2025 version n°1 des Etablissements d’Accueil de Jeunes Enfants en gestion PSU et PAJE du CCAS

La Présidente rappelle à l’Assemblée que les structures petite enfance de notre Etablissement disposent d’un règlement de fonctionnement. Ce document, uniforme pour l’ensemble de nos structures, est réactualisé tous les ans en lien avec les nouvelles dispositions de la CNAF et conformément au cadre réglementaire souvent évolutif.

Le règlement de fonctionnement applicable pour cette année 2025, dont un exemplaire est joint en annexe, présente les éléments suivants :

- L’identité du gestionnaire
- La présentation des établissements d’accueil de jeunes enfants
- La présentation de l’équipe
- Les conditions et modalités d’admission des enfants
- Les modalités de participation financière des familles
- Les modalités de concours du médecin ou du référent santé et accueil inclusif
- Les modalités de délivrance des soins
- Les modalités d’intervention en cas d’urgence
- Les modalités d’information et de participation des parents

Ceci exposé l'Assemblée est invitée à délibérer et à approuver le règlement de fonctionnement joint en annexe.



**Ayant entendu l'exposé de la Présidente,
après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,
le Conseil d'Administration,**

- **APPROUVE** les modifications du règlement de fonctionnement 2024/2025 version n°1 des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants en gestion PSU et PAJE du CCAS
- **AUTORISE** le Président, et par délégation la Vice-Présidente, à signer tout acte, à engager toute procédure se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N°2025-08 - Direction Habitat et Cadre de Vie – Dispositif départemental d'amélioration de l'habitat en qualité d'opérateur, liste des familles retenues.

La Présidente rappelle à l'Assemblée que le CCAS de Saint-Pierre a été retenu comme opérateur par le Conseil Départemental dans le cadre des projets d'amélioration de l'habitat (affaire n°2024-26).

A ce jour, le Conseil Départemental a déjà validé 13 arrêtés de subvention (tableau joint) concernant cette expérimentation qui porte sur 40 dossiers et qui doit s'achever au 31 décembre 2025.

Pour la bonne réalisation du projet, notre Etablissement a fait appel à un prestataire reconnu dans le montage des dossiers, et va contractualiser avec la société JMJ REUNIDIAG pour la réalisation des diagnostics amiante.

Une procédure jointe en annexe a également été établie pour bien définir les différentes étapes.

Ceci exposé, le Conseil est invité :

- à valider la procédure arrêtée par le CCAS
- à consentir la signature de la convention avec JMJ REUNIDIAG dont un exemplaire est joint en annexe.



**Ayant entendu l'exposé de la Présidente,
après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,
le Conseil d'Administration,**

- **APPROUVE** la procédure arrêtée par le CCAS
- **VALIDE** la signature de la convention entre JMJ REUNIDIAG et le CCAS
- **AUTORISE** le Président et par délégation la Vice-Présidente, à engager toutes les procédures, à signer toutes pièces relatives à cette affaire

Plus aucune question n'étant soulevée, la séance a pris fin à 18h07.

LE SECRETAIRE DE SEANCE

CCAS de Saint-Pierre
Directeur Général des Services

LE PRESIDENT DU CCAS
VILLE DE SAINT-PIERRE
P/le Maire-Président
et par délégation
la Vice-Présidente
Simone ROUVRAIS
Centre Communal d'Action Sociale